

PROCÈS-VERBAL de la 464e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

EST ABSENTE :

- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-242

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 464e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la Page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-243

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 463e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas requise, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-244

Adoption du règlement
2021-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2021-12, amendant le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-245

Adoption du règlement
2021-21.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2021-21, amendant le règlement de zonage 2014-14 à son article 1.10 dans le but de modifier le croquis 2A apparaissant à la définition d'une « cour latérale », soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-246

Adoption du second projet de
règlement 2021-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2021-22, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional* (Cb) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village* (Cv), en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-22.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-22 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional* (Cb) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village* (Cv), en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2021-247

Adoption du règlement
2021-24.

QUE le règlement 2021-24, amendant le règlement 2015-39 concernant l'art mural ainsi que le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats dans le but d'en modifier certaines dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2021, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE
2013-19	205 646 \$
2014-17	294 300 \$
2014-19	304 146 \$
2015-15	1 474 400 \$
2015-16	450 877 \$
2015-17	1 288 351 \$
2015-18	648 500 \$
2015-19	100 000 \$
2016-15	883 100 \$
2019-15	2 000 000 \$
2019-17	1 000 000 \$
2019-19	300 000 \$
2019-28	100 000 \$
2019-29	428 000 \$
2020-15	522 680 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2019-15, 2019-17, 2019-28 et 2020-15, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2021-248

Établissement de la concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 août 2021.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (le 29 février s'il s'agit d'une année bissextile) et le 30 août de chaque année.

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 04441
842, 3e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2019-15, 2019-17, 2019-28 et 2020-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-292, amendée par la résolution 2019-403, le conseil de ville désignait les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de la tenue d'activités et d'événements sociaux, familiaux, communautaires, sportifs, récréatifs et culturels dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intervenue le 4 août 2021, la Ville a confié aux Chevaliers de Colomb, conseil Sullivan et St-Edmond de Vassan, la gestion du Centre communautaire Roger-Brindamour et des activités et événements qui s'y déroulent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des représentants désignés en vertu des résolutions 2017-292 et 2019-403;

RÉSOLUTION 2021-249

Désignation des représentants de la Ville auprès de la RACJQ aux fins des demandes de permis de réunion dans le cadre d'activités tenues dans ses différents établissements et sur les terrains sous sa responsabilité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de la tenue d'activités et d'événements sociaux, familiaux, communautaires, sportifs, récréatifs et culturels dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité de la Ville:

- Pour tous les locaux et terrains: Mme Annie Lafond, greffière et Marie-Pier Boutin, greffière adjointe;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Service sports et plein air: M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Service culturel: Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Conservatoire de musique de Val-d'Or: M. Hugues Cloutier, directeur du Conservatoire;
- Pour les locaux et terrain du Centre communautaire Roger-Brindamour: M. Gaston Noël.

QUE la présente résolution remplace à toute fin que de droit la résolution 2017-292, telle qu'amendée par la résolution 2019-403.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à la construction d'un entrepôt à la plage municipale Rotary;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, six entreprises ont déposé une soumission, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Construction P.B.M. inc.	287 477,74 \$
Construction Beauchêne	295 308,95 \$
Construction Trem-Nor inc.	304 080,13 \$
Les Constructions Benoît Doyon inc.	326 471,52 \$
Construction Filiatrault inc.	331 113,05 \$
G.P. Construction de Val-d'Or inc.	348 508,41 \$

ATTENDU QUE la plus basse des soumissions reçues présente un écart important par rapport aux sommes prévues aux fins de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de ne pas octroyer ce contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres au printemps 2022;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, la conformité des soumissions déposées n'a pas été vérifiée;

RÉSOLUTION 2021-250

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un entrepôt à la plage Rotary et non octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un entrepôt à la plage municipale Rotary soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE, considérant l'écart important entre les sommes disponibles aux fins de la réalisation de ce projet et la plus basse soumission reçue, le conseil de ville convient de ne pas octroyer ce contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres au printemps 2022

QUE le conseil déclare que, ce contrat n'étant pas octroyé, la conformité des soumissions reçues n'a pas été vérifiée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Aucune personne du public n'est présente dans la salle et aucun commentaire écrit n'a été déposé concernant la demande de dérogation mineure qui suit.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Mathieu Julien concernant le lot 2 298 487 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3061, boul. Jean-Jacques Cossette;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à:

- fixer respectivement à 2,5 mètres et 5 mètres plutôt qu'à 3 mètres et 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale ainsi que la largeur combinée minimale des marges latérales applicables au bâtiment principal ainsi qu'à celui à être érigé sur les lots à être créés depuis le lot 2 298 487 du cadastre du Québec ;
- fixer respectivement à 12 mètres et à 465 mètres carrés plutôt qu'à 20 mètres et à 650 mètres carrés la largeur minimale ainsi que la superficie applicables au lot projeté situé le plus au sud ;
- autoriser l'empiètement du perron à l'intérieur de la marge latérale sud du bâtiment principal situé le plus au nord (lot 2 298 487 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le 8e paragraphe de l'article 9.2 du règlement de zonage 2014-14 et son annexe A;

ATTENDU QUE la demande comporte trop d'éléments, dont les écarts aux normes sont trop importants, pour permettre que ces dérogations soient qualifiées de « mineures »;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de pérenniser un usage résidentiel à cet endroit en autorisant la division du terrain pour créer deux entités dont les dimensions seraient inférieures à celles requises;

ATTENDU QU'advenant la division du terrain, les gens devront accéder au boulevard en marche arrière, interceptant ainsi le sentier multifonctionnel utilisé par les piétons et les cyclistes;

ATTENDU QUE le respect des normes en vigueur n'occasionnerait aucun préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 228-2888, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de s'exprimer ou de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-251

Refus d'une dérogation mineure concernant la propriété située au 3061, boul. Jean-Jacques Cossette.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Mathieu Julien concernant le lot 2 298 487 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3061, boul. Jean-Jacques Cossette.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2021-252

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 47.

(SIGNÉ) Pierre Corbeil

PIERRE CORBEIL, maire

(SIGNÉ) Lynda Bernier

LYNDA BERNIER, greffière adjointe